



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

SPRISR
Réf :2021-518

Carcassonne, le 22 juillet 2021

RAPPORT

VALANT BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF À LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU **PPRL** DE LA COMMUNE DE LEUCATE

Contexte général

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de Leucate a été approuvé par arrêté préfectoral DDTM-SPRISR-2016-031 en date du 5 janvier 2017.

Le règlement du PPRL impose des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, ainsi que des **mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité** et des mesures conseillées pour les biens existants.

La modification de ce PPRL vise à prendre en compte les éléments de l'arrêté du 11 février 2019 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour les habitations et les activités économiques.

Seul le "Titre III" du règlement du PPRL est modifié pour prendre en compte les éléments de l'arrêté du 11 février 2019, pour les biens à usages d'habitations et les biens utilisés dans le cadre d'activité professionnelles.

Ces travaux permettent de maximiser les protections contre les inondations et de réduire très fortement le coût des dommages et favoriser le retour à la normale après un évènement.

Les travaux de protection réalisés peuvent alors être subventionnés par l'État au titre du FPRNM à hauteur de :

- x 80% de leur montant pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte,
- x 20 % de leur montant pour les biens à usage professionnel (personnes morales ou physiques employant moins de 20 salariés),
- x 50 % pour les collectivités

Ces financements concernent également :

- x les études et travaux de prévention entrepris par les collectivités territoriales,
- x les études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPR aux personnes physiques ou morales propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens concernés, sous réserve, lorsqu'il s'agit de biens à usage professionnel, d'employer moins de 20 salariés,

La procédure de modification suivie est déclinée ci-après.

Autorisation environnementale

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de produire une évaluation environnementale a été envoyée à l'Autorité Environnementale. Celle-ci s'est prononcée par décision du 10 février 2021 en faveur d'une dispense d'évaluation environnementale.

Prescription de la modification du PPRL

La modification a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-005 en date du 31 mars 2021.

Association – Concertation

Conformément à l'article 5 de l'arrêté qui détermine les modalités d'association et de concertation avec la commune et les collectivités concernées ainsi que les modalités de mise à disposition du projet de modification de PPRL au public suivant les dispositions de l'article R 562-10-2 du code de l'environnement :

- Concertation avec la commune

Une réunion d'information et de travail a été organisée en mairie de Leucate. Etaient conviés les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Seuls les représentants de la mairie de Leucate étaient présents.

- Concertation avec le public

Conformément à l'arrêté préfectoral de prescription de la modification du PPRL, le dossier de concertation du public a été mis à disposition du public en mairie de Leucate et en mairie annexe de Port-Leucate du 19 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus.

Le public pouvait consigner ses observations et remarques dans le registre prévu à cet effet.

Le public avait également la possibilité de consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude et d'adresser ses observations par courriel.

Les remarques du public font l'objet d'une analyse et permettent de procéder à des ajustements du projet de PPRL modifié.

Au terme de la période de mise à disposition du public, le projet de modification du PPRL de Leucate n'a fait l'objet d'aucune remarque.

- Consultation des Personnes et Organismes Associés

Le projet de modification du PPRL a été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Leucate et de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Cette phase a été organisée entre le 3 juin et le 3 juillet 2021.

Au regard de l'impact limité de la modification apportée au PPRL, les avis demandés devaient être rendus dans un délai d'un mois (1 mois) à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis seraient réputés favorables.

Les résultats de cette consultation sont consignés dans le tableau ci-après :

COMMUNE SERVICE	Date de réception du dossier	Date limite de re- tour (1mois)	Date de décision	Avis
LEUCATE	03/06/2021	03/07/2021		Avis réputé favo- rable
Communauté d'Agglomération Le Grand Nar- bonne	03/06/2021	03/07/2021		Avis réputé favo- rable

Bilan de la concertation et conclusion

Le projet de modification du PPRL a fait l'objet de nombreux échanges et d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et de concertation ont eu des issues favorables.

Le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la commune de Leucate peut donc être approuvé.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ